



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

Sommaire :

- I Le cadre général du budget
- II La section de fonctionnement
- III La section d'investissement
- IV Les données synthétiques du budget
- V Budgets annexes

Le cadre général du budget L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La méthode de travail engagée par le maire :

Au 4^e trimestre 2022, en commission finances et en conseil municipal, nous avons fait le point sur les projets engagés, les restes à réaliser et les besoins pour 2023.

Après travail des commissions des finances et travaux, nous avons défini les points importants d'entretien et d'investissements pour l'année à venir :

Mise en travaux des toilettes au centre village, rénovation des toilettes au chef-lieu, rénovation paysagère du village, réparation de la voirie en affaissement montée de la Chabeaudière, et divers entretiens indispensables pour les bâtiments communaux.

Également, engagement d'une étude des éclairages de la commune, et d'une étude de fin de rénovation du bâtiment mairie-poste afin de générer des économies d'énergie et en vue de rénovation patrimoniale, pour des travaux envisageables en 2024-2025.

Muni de ces priorités, le maire a sollicité des entreprises pour confirmer des devis.

Le 28 février 2023, le maire a présenté une 1^e approche budgétaire dans le cadre d'une réunion conjointe des commissions finances et travaux.

Le 7 mars, une présentation et des arbitrages ont été proposés en conseil municipal, valant DOB.

Notre secrétaire de mairie a poursuivi et complété ce travail avec la comptable du trésor public afin de valider les principes de ce budget.

Muni des derniers arbitrages, le budget a été voté à l'unanimité lors d'un conseil municipal spécifique le 27.03.2023.

Le budget 2023 peut être consulté sur rdv, sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; en constatant cependant les hausses des coûts énergétiques, des charges de personnels et le coût du transport périscolaire. Décision de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ; tout en engageant les opérations d'investissement envisagées, en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, et de la Région chaque fois que possible.

Le budget 2023 a été établi sans augmentation de la fiscalité communale, comme depuis le début de ce mandat.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleurs variables visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement envisagées pour l'année 2023 représentent 568 545.07 € auxquelles il convient d'ajouter 317 916.21 € de report d'excédents soit un montant total de 886 461.28 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus, et les intérêts d'emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 886 461.28 €.

Au final, l'écart entre le total des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Les dotations versées aux communes par l'Etat sont en constante diminution depuis 6 ans, faisant notablement baisser les recettes de fonctionnement des communes (- 36 000 € en 6 ans pour Lépin).

III. La section d'investissement.

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, ou en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principaux projets de l'année :

Le budget primitif 2023 prévoit les principaux projets suivants :

Création de toilettes au centre village, nombreuses réparations de bâtiments communaux, réparation de l'affaissement routier sur la C3, entretiens divers de voiries et rénovations paysagères.

2) Recettes d'investissement attendues pour financer ces projets :

Subventions de l'Etat : - Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) – Dotation d'équipement et de Soutien à l'Investissement Public Local (DESIL).

Subventions de la Région : - Contrat Ambition Région et Bonus Ruralité

Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC)

3) Etat de la dette Au 31 décembre 2022

L'encours de la dette (contractée sous les mandats précédents) s'élève à 574 € / habitant. La commune n'empruntera pas au titre du budget 2023 afin de préserver ses capacités d'endettement futur pour le bâtiment cantine - garderie en 2024-2025.

IV. Les données synthétiques du budget :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	276 710.00 €	13	Atténuations de charges	0.00 €
12	Charges de personnel	156 300.00 €	70	Produits des services	49 690.00 €
14	Atténuations de produits	31 500.00 €	73	Impôts et taxes	304 450.00 €
65	Autres charges de gestion courante	133 541.40 €	74	Dotations et participations	139 380.00 €
66	Charges financières	4 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	75 025.07 €
68	Dotations aux provisions	100.00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200.00 €			
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		603 351.40 €	REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		568 545.07 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2021)	0.00 €	R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2022)	317 916.21 €
023	Virement à la section investissement	283 109.88 €			
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 461.28 €	RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		886 461.28 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement emprunt	13 536.65 €	10	Dotations de fonds divers	22 665.00 €
20	Immobilisat° incorporelle	25 000.00 €	13	Subventions d'investissement	109 969.00 €
21	Immobilisat° corporelle	78 000.00 €	20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
23	Immobilisat° en cours construct.	325 169.82 €	21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
			021	Virement à la sect° fonctionn.	283 109.88 €
			42	Opération d'ordre entre sect°	1 200.00 €
SOUS TOTAL		441 706.47 €	SOUS TOTAL		416 943.88 €
RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		17 937.19 €	RESTE A REALISER 2022 REPORTE AU BUDGET 2023		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	42 699.78 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		459 643.66 €	RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		459 643.66 €

TOTAL 1 346 104.94 €

TOTAL 1 346 104.94 €

V. Budgets annexes :

Notre commune comprend également 2 budgets annexes, pour le service de l'eau, et de la plage. Ces budgets ont également été adoptés en conseil le 27.03.2023

Le Maire,
Serge Grollier.